

— Belkacem Laifa, représentant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

— Nadjib Lout, représentant du ministre chargé de la formation professionnelle ;

— Ramdane Ben Loulou, représentant du ministre chargé de la jeunesse ;

— Mohamed Amari, représentant du ministre chargé du commerce intérieur ;

— Fares Messikh, représentant de la wilaya de Skikda ;

— Fadela Rouag, représentante de la commune de Skikda ;

— Asma Chelloufi et Nora Bouzebra, représentantes élues du personnel de l'établissement de Dar-Rahma de Skikda ;

— Nazih Ben Youcef, représentant de l'association « Défi des handicapés de la commune d'El Hadaik » ;

— Boulaid Zorgane, représentant de l'association « Amis du malade, Skikda » ;

— Hocine Boufaghes, représentant de l'association « Siradj promotion et intégration des jeunes Hamrouche Hamoudi » ;

— Sami Bouchareb, représentant de l'association « Nasaim El Kheir, wilaya de Skikda » ;

— Fella Boudieriasse, représentante de l'association de wilaya « El Khair Wal Ibdaâ ».

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DU DEVELOPPEMENT RURAL ET DE LA PECHE

Arrêté interministériel du 26 Rajab 1446 correspondant au 26 janvier 2025 complétant l'arrêté interministériel du 23 Ramadhan 1442 correspondant au 5 mai 2021 fixant les conditions et les modalités de transfert du portefeuille foncier, les superficies des périmètres, leurs délimitations ainsi que leurs coordonnées géographiques, à l'office de développement de l'agriculture industrielle en terres sahariennes.

— — — —

Le ministre des finances,

Le ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche, et

Le ministre de l'hydraulique,

Vu la loi n° 84-09 du 4 février 1984, modifiée et complétée, relative à l'organisation territoriale du pays ;

Vu la loi n° 11-10 du 20 Rajab 1432 correspondant au 22 juin 2011, modifiée et complétée, relative à la commune ;

Vu la loi n° 12-07 du 28 Rabie El Aouel 1433 correspondant au 21 février 2012 relative à la wilaya ;

Vu le décret présidentiel n° 15-140 du 8 Chaâbane 1436 correspondant au 27 mai 2015, modifié et complété, portant création de circonscriptions administratives dans certaines wilayas et fixant les règles particulières qui leur sont liées ;

Vu le décret présidentiel n° 24-374 du 16 Joumada El Oula 1446 correspondant au 18 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 20-128 du 28 Ramadhan 1441 correspondant au 21 mai 2020 fixant les attributions du ministre de l'agriculture et du développement rural ;

Vu le décret exécutif n° 20-265 du 4 Safar 1442 correspondant au 22 septembre 2020 portant création de l'office de développement de l'agriculture industrielle en terres sahariennes ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 Ramadhan 1442 correspondant au 5 mai 2021, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités de transfert du portefeuille foncier, les superficies des périmètres, leurs délimitations ainsi que leurs coordonnées géographiques, à l'office de développement de l'agriculture industrielle en terres sahariennes ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 21 juin 2021 définissant les wilayas entrant dans le champ d'intervention de l'office de développement de l'agriculture industrielle en terres sahariennes ;

Arrêtent :

Article. 1er. — Le présent arrêté a pour objet de compléter l'annexe de l'arrêté interministériel du 23 Ramadhan 1442 correspondant au 5 mai 2021 relatif au portefeuille foncier confié à l'office de développement de l'agriculture industrielle en terres sahariennes.

Art. 2. — Le portefeuille foncier situé dans la wilaya d'Adrar, confié à l'office de développement de l'agriculture industrielle en terres sahariennes, est complété par deux (2) nouveaux périmètres, dont les superficies et les coordonnées géographiques sont fixées conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 26 Rajab 1446 correspondant au 26 janvier 2025.

Le ministre de l'agriculture, Le ministre des finances
du développement rural et de
la pêche

Youcef CHERFA

Laziz FAID

Le ministre de l'hydraulique

Taha DERBAL

« ANNEXE

Le portefeuille foncier confié à l'office de développement de l'agriculture industrielle en terres sahariennes

Wilaya d'Adrar :

SUPERFICIE DU PERIMETRE (ha)	COORDONNEES GEOGRAPHIQUES EN UTM		
	Borne	X	Y
47 215	B 1	235322	3047110
	B 2	235246	3042663
	B 3	230203	3040230
	B 4	230139	3026229
	B 5	207599	3028426
	B 6	206190	3033249
	B 7	214092	3035097
	B 8	210148	3046434
	B 9	209004	3046229
	B 10	220302	3052401
	B 11	228063	3047720
35 805	B 1	275789	3011187
	B 2	277364	3010361
	B 3	278049	3009725
	B 4	278825	3009642
	B 5	279258	3009876
	B 6	279920	3009899
	B 7	281537	3011053
	B 8	289879	3012546
	B 9	291722	3013598
	B 10	292251	3014276
	B 11	294254	3016980
	B 12	295982	3018027
	B 13	298955	3018349
	B 14	299306	3017812
	B 15	299421	3014631
	B 16	297842	3012379
	B 17	297268	3009833
	B 18	294961	3006347
	B 19	290616	3004330
	B 20	278787	2998098
	B 21	277356	2997939
	B 22	274470	2998282
	B 23	272437	2999531
	B 24	271052	3001242
	B 25	270690	3002109
	B 26	270450	3002651
	B 27	269997	3002965
	B 28	269209	3003378
	B 29	263134	3003280
	B 30	262577	3003371
	B 31	260642	3004953

ANNEXE (Suite)

SUPERFICIE DU PERIMETRE (ha)	COORDONNEES GEOGRAPHIQUES EN UTM		
	Borne	X	Y
35 805 (suite)	B 32	260624	3005503
	B 33	260822	3006169
	B 34	261764	3007740
	B 35	262198	3007975
	B 36	264699	3009160
	B 37	266792	3009341
	B 38	268307	3010272
	B 39	269719	3010980 »

Arrêté du 24 Joumada Ethania 1446 correspondant au 26 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 29 Joumada El Oula 1445 correspondant au 13 décembre 2023 portant désignation des membres du conseil d'administration du centre national de l'insémination artificielle et de l'amélioration génétique.

Par arrêté du 24 Joumada Ethania 1446 correspondant au 26 décembre 2024, l'arrêté du 29 Joumada El Oula 1445 correspondant au 13 décembre 2023 portant désignation des membres du conseil d'administration du centre national de l'insémination artificielle et de l'amélioration génétique, est modifié comme suit :

«(sans changement jusqu'à) pour une période de trois (3) années renouvelable :

— Fadhila Frendi, représentante du ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche, présidente ;

.....(le reste sans changement)..... ».

**MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI
ET DE LA SECURITE SOCIALE**

Arrêtés du 7 Rajab 1446 correspondant au 7 janvier 2025 portant agrément d'organismes privés de placement des travailleurs.

Par arrêté du 7 Rajab 1446 correspondant au 7 janvier 2025, est agréé l'organisme privé de placement des travailleurs dénommé « SARL EMPLOI TIMES », sis à la rue Mendah Mohamed n° 2 premier étage Zaouia, commune de Beni Tamou, wilaya de Blida, conformément aux dispositions de l'article 14 du décret exécutif n° 07-123 du 6 Rabie Ethani 1428 correspondant au 24 avril 2007, modifié et complété, déterminant les conditions et les modalités d'octroi et de retrait d'agrément aux organismes privés de placement des travailleurs et fixant le cahier des charges-type relatif à l'exercice du service public de placement des travailleurs.

Par arrêté du 7 Rajab 1446 correspondant au 7 janvier 2025, est agréé l'organisme privé de placement des travailleurs dénommé « HIBOU CONSULTING RH », sis à la coopérative ettenmia n° 39, commune de Beni Mered, wilaya de Blida, conformément aux dispositions de l'article 14 du décret exécutif n° 07-123 du 6 Rabie Ethani 1428 correspondant au 24 avril 2007, modifié et complété, déterminant les conditions et les modalités d'octroi et de retrait d'agrément aux organismes privés de placement des travailleurs et fixant le cahier des charges-type relatif à l'exercice du service public de placement des travailleurs.

Par arrêté du 7 Rajab 1446 correspondant au 7 janvier 2025, est agréé l'organisme privé de placement des travailleurs dénommé « EURL EL DJABIRIA », sis à la cité El Maktaa, rue Montagne n° 40, ilot 40 n° 20, commune d'Oran, wilaya d'Oran, conformément aux dispositions de l'article 14 du décret exécutif n° 07-123 du 6 Rabie Ethani 1428 correspondant au 24 avril 2007, modifié et complété, déterminant les conditions et les modalités d'octroi et de retrait d'agrément aux organismes privés de placement des travailleurs et fixant le cahier des charges-type relatif à l'exercice du service public de placement des travailleurs.

-----★-----

Arrêté du 20 Rajab 1446 correspondant au 20 janvier 2025 modifiant l'arrêté du 4 Rabie Ethani 1446 correspondant au 7 octobre 2024 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'organisme de prévention des risques professionnels dans les activités du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique.

Par arrêté du 20 Rajab 1446 correspondant au 20 janvier 2025, l'arrêté du 4 Rabie Ethani 1446 correspondant au 7 octobre 2024 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'organisme de prévention des risques professionnels dans les activités du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique, est modifié comme suit :

« (sans changement jusqu'à) **au titre des représentants des ministères ;**

..... (sans changement jusqu'à) chargé de la formation professionnelle ;

— Bouhbel Fouad, représentant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

.....(le reste sans changement)..... ».